Série de documents de recherche - Revenu

L'Enquête canadienne sur le logement, 2018 : les besoins impérieux en matière de logement des ménages locataires vivant dans un logement social et abordable

par Jeannine Claveau

Date de diffusion : le 2 octobre 2020





Statistique Canada Statistics Canada



Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

•	Service de renseignements statistiques	1-800-263-1136
•	Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
•	Télécopieur	1-514-283-9350

Programme des services de dépôt

Service de renseignements
 Télécopieur
 1-800-635-7943
 1-800-565-7757

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2020

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'entente de licence ouverte de Statistique Canada.

Une version HTML est aussi disponible.

This publication is also available in English.

L'Enquête canadienne sur le logement, 2018 : les besoins impérieux en matière de logement des ménages locataires vivant dans un logement social et abordable

par Jeannine Claveau

Introduction

La pandémie COVID-19 a renforcé le besoin d'informations sur la population, la société et l'économie du Canada. La compréhension des besoins en matière de logement et de la manière dont le logement affecte les ménages canadiens avant la pandémie permet de mettre en contexte la capacité de la population à faire face aux défis potentiels liés à leur logement.

L'Enquête canadienne sur le logement (ELC) est une enquête biennale élaborée conjointement par la Société canadienne d'hypothèques et de logement et Statistique Canada afin de recueillir des informations sur les besoins et les expériences des ménages canadiens en matière de logement. Les données du premier cycle de l'ECL ont été collectées du début novembre 2018 à la fin mars 2019. L'ECL de 2018 a été réalisé dans les 10 provinces et les 3 territoires.

L'ECL de 2018 fournit des renseignements sur la perception qu'ont les Canadiens de leur logement et sur la manière dont le logement les affecte. Des renseignements sont recueillis, entre autres, sur les besoins impérieux en matière de logement, les caractéristiques du logement et le mode d'occupation du logement, les perceptions des difficultés économiques associées au coût du logement, la nécessité d'adapter les logements pour en améliorer l'accessibilité, la satisfaction à l'égard de la vie, la santé autoévaluée, l'expérience en matière d'itinérance et les caractéristiques sociodémographiques.

Le logement social et abordable (LSA) représente un élément important du parc de logements qui procure un logement aux personnes dans le besoin. L'ECL vise à fournir des statistiques détaillées et précises sur les ménages dans les LSA en suréchantillonnant cette sous-population.

Le 22 novembre 2018, à l'occasion de la Journée nationale de l'habitation, Statistique Canada a diffusé le premier ensemble de résultats de l'ECL de 2018^{1, 2}. Selon ceux-ci, plus de 1 locataire sur 10 (13,5 %) au pays, soit 628 700 ménages canadiens, vivait dans un logement social et abordable en 2018. Par ailleurs, dans plus d'un quart de million de ménages (283 800), soit 1,9 % des ménages canadiens, au moins un membre était sur une liste d'attente pour obtenir un logement social et abordable. De ces ménages, près de deux tiers (61,0 %), soit 173 600 d'entre eux, figuraient sur une liste d'attente depuis au moins deux ans.

Le présent article dresse un portrait des ménages locataires vivant dans un logement social et abordable, fondé sur les données de l'ECL de 2018, proposant ainsi un aperçu général des personnes qui vivent dans ces logements. Les caractéristiques sociodémographiques et les caractéristiques des ménages sont examinées à l'aide d'indicateurs de logement, comme les besoins impérieux en matière de logement.

L'objet de cet article est de fournir de nouveaux renseignements qui serviront de point de départ à d'autres études faisant appel aux données de l'ECL.

Les trois quarts des ménages locataires vivant dans un logement social et abordable sont formés d'un ménage ne comptant qu'une seule personne ou d'une famille monoparentale

Les données de l'ECL de 2018 indiquent que les ménages locataires vivant dans un logement social et abordable étaient principalement des ménages ne comptant qu'une seule personne (58,0 %) (tableau 1). En comparaison,

^{1.} Les données de l'ECL pour les Territoires du Nord-Ouest ont été obtenues grâce à un partenariat avec le Bureau de la statistique des Territoires du Nord-Ouest. Au lieu d'être recueillies dans le cadre de l'ECL, les données sont tirées de l'Enquête communautaire des Territoires du Nord-Ouest de 2019. Celle-ci permet de recueillir des renseignements sur le logement semblables aux renseignements recueillis dans le cadre de l'ECL.

^{2.} Pour obtenir tous les renseignements concernant la méthodologie d'enquête, consultez le site Web de Statistique Canada.

les ménages locataires qui n'occupaient pas un logement social et abordable vivaient en grande partie dans un ménage de plus d'une personne - 58% vivaient dans un ménage de deux personnes ou plus ; de même, la plupart des propriétaires vivaient dans un ménage de plus d'une personne (79 %). De même, la proportion de ménages monoparentaux était également plus importante pour ceux qui vivaient dans un logement social et abordable que pour ceux qui ne vivaient pas dans un logement social et abordable (locataires ou propriétaires). Des 628 700 ménages locataires canadiens qui vivaient dans un logement social et abordable en 2018, 17,7 % étaient des ménages monoparentaux (sans autre adulte au sein du ménage). La proportion de ménages monoparentaux était de seulement 8,7 % chez les ménages ne vivant pas dans un logement social et abordable et de seulement 7,0 % chez les ménages propriétaires.

Plus de 70 % des locataires vivant dans un logement social et abordable habitaient en appartement. Un plus grand nombre de ces locataires vivaient dans un immeuble à hauteur restreinte (42,0 %) que dans une tour d'habitation (32,0 %). La moitié d'entre eux, soit 51,0 %, vivaient dans des logements sans chambre à coucher (studio) ou comptant une seule chambre à coucher.

Comme dans le cas des ménages vivant dans un logement social et abordable, les locataires ne vivant pas dans un logement social et abordable habitaient plus souvent en appartement et un plus grand nombre d'entre eux vivaient dans un immeuble à hauteur restreinte (46,0 %) que dans une tour d'habitation 23,0 %. Contrairement aux locataires, la plupart des propriétaires vivaient dans des maisons individuelles : 70,0 % des propriétaires vivaient dans une maison individuelle non attenante et 10,7 %, dans une maison jumelée.

Près d'un cinquième des ménages locataires vivant dans un logement social et abordable nécessitait que leur logement soit adapté aux fins d'accessibilité

Près d'un cinquième des ménages locataires (18,5 %) vivant dans un logement social et abordable nécessitait que leur logement soit adapté pour répondre aux besoins d'un membre du ménage qui avait une maladie, une incapacité ou un problème de santé physique ou mentale (tableau 1). Parmi ces ménages, 61 % ont déclaré que leur logement était adapté pour répondre à tous les besoins d'accessibilité. À l'inverse, seulement 6,2 % des ménages ne vivant pas dans un logement social et abordable et 6,9 % des propriétaires nécessitaient que leur logement soit adapté. Environ 55 % des locataires ne vivant pas dans un logement social et abordable et des propriétaires ont déclaré que leur logement était adapté pour répondre à tous les besoins d'accessibilité.

Moins de locataires vivant dans un logement social et abordable se disent satisfaits de leur vie et en bonne santé que les ménages ne vivant pas dans un logement social et abordable

La majorité (70,0 %) des personnes de référence des ménages vivant dans un logement social et abordable ont déclaré être satisfaites de leur vie (tableau 2). De plus, la majorité des personnes de référence vivant dans un logement social et abordable, soit 64,0 %, ont déclaré être en excellente, très bonne ou bonne santé, et 77,0 % ont indiqué que leur santé mentale était excellente, très bonne ou bonne. Cependant, l'évaluation de la satisfaction à l'égard de la vie et de l'état de santé chez les personnes de référence des ménages locataires ne vivant pas dans un logement social et abordable et chez les ménages propriétaires était meilleure que chez les locataires vivant dans un logement social et abordable. Dans le cas des locataires ne vivant pas dans un logement social et abordable, 77,0 % ont déclaré être satisfaits de leur vie, 83,1 % ont déclaré avoir un bon état de santé général et 84,8 % ont déclaré avoir une bonne santé mentale. L'évaluation de la satisfaction à l'égard de la vie, de l'état de santé général et de la santé mentale était encore meilleure chez les propriétaires : 87,9 % d'entre eux ont déclaré être satisfaits de leur vie, 87,8 % ont déclaré avoir une bonne santé mentale.

Plus d'un dixième des ménages vivant dans un logement social et abordable ont déclaré avoir été sans abri à un moment donné dans le passé

Plus d'un dixième (13,0 %) des personnes de référence des ménages vivant dans un logement social et abordable ont déclaré avoir été sans abri à un moment donné dans le passé, c'est-à-dire qu'ils ont eu à habiter dans un refuge

pour sans-abri, dans la rue, dans un parc, dans un abri de fortune ou dans un bâtiment abandonné (tableau 2). Cette proportion était de seulement 3,8 % chez les personnes de référence des ménages ne vivant pas dans un logement social et abordable et de seulement 1,3 % chez les propriétaires.

Plus de femmes que d'hommes font partie d'un ménage vivant dans un logement social et abordable

Lorsque l'on considère les caractéristiques des personnes vivant dans les ménages, il y avait une plus grande proportion de femmes que d'hommes parmi les locataires de logements sociaux et abordables (56% contre 44%, respectivement) (tableau 3). Chez les autres ménages locataires et les ménages propriétaires, la proportion d'hommes et de femmes était similaire.

Comme indiqué plus haut, les ménages locataires vivant dans un logement social et abordable étaient majoritairement des ménages comptant une seule personne et des ménages monoparentaux. Les proportions de femmes au sein de ménages monoparentaux vivant dans un logement social et abordable étaient plus élevées que pour les autres modes d'occupation (65 % pour les locataires vivant dans un logement social et abordable comparativement à 59 % pour les locataires ne vivant pas dans un logement social et abordable et 56 % pour les propriétaires).

Les personnes vivant dans ce type de logement étaient moins susceptibles d'être mariées ou de vivre en union libre. Chez les locataires vivant dans un logement social et abordable, 13,7 % étaient mariés et 9,1 % vivaient en union libre; chez les locataires ne vivant pas dans un logement social et abordable, 24,0 % étaient mariées et 16,4 % vivaient en union libre; alors que chez les propriétaires, 42,0 % étaient mariés et 12,7 % vivaient en union libre. La proportion de personnes âgées (65 ans et plus) était plus élevée parmi les locataires vivant dans un logement social et abordable (19,4 %) que parmi les autres locataires (13,2 %), mais elle était semblable à celle des propriétaires (18,3 %). Il y avait plus de femmes âgées dans les logements sociaux et abordables, contre 57% pour les autres modes de logement (65% pour les locataires de logements sociaux et abordables, contre 57% pour les autres locataires et 52% pour les propriétaires).

Les membres de minorités visibles et les Autochtones sont surreprésentés parmi les ménages locataires vivant dans un logement social et abordable

De façon similaire, les membres de minorités visibles et les Autochtones étaient plus nombreux parmi les ménages locataires vivant dans un logement social et abordable (tableau 3). Les groupes de minorités visibles représentaient 40,0 % des personnes vivant dans un logement social et abordable. Chez les ménages locataires ne vivant pas dans un logement social et abordable, les groupes de minorités visibles représentaient 32,0 % de ménages et les groupes de minorités visibles représentaient 23,0 % des ménages propriétaires. Les Autochtones (les Premières Nations vivant hors réserves, les Métis et les Inuits) représentaient 9,4 % des ménages vivant dans un logement social et abordable, mais la proportion était de 3,8 % pour les ménages locataires ne vivant pas dans un logement social et abordable et 3,1 % pour les ménages propriétaires. Il est important de noter que l'Enquête canadienne sur le logement n'échantillonnait pas les personnes sur les réserves.

Seulement un quart des ménages vivant dans un logement social et abordable a un emploi rémunéré ou est un travailleur autonome

Seulement 24,0 % des locataires vivant dans un logement social et abordable ont déclaré avoir eu un emploi rémunéré ou avoir été un travailleur autonome comme activité principale au cours des 12 mois précédents (tableau 3). À titre comparatif, la proportion pour les ménages propriétaires et celle pour les autres ménages locataires étaient environ 55,0 %.

La majorité (61,0 %) des locataires vivant dans un logement social et abordable avait un diplôme d'études secondaires ou moins comme plus haut niveau de scolarité atteint. À titre comparatif, la proportion était de 41 % chez les ménages locataires ne vivant pas dans un logement social et abordable et de 38 % chez les propriétaires.

Environ un ménage locataire sur six (15,5 %) vivant dans un logement social et abordable a déclaré avoir eu une maladie de longue durée ou une incapacité au cours des 12 mois précédents. À titre comparatif, seulement 4,8 % des locataires ne vivant pas dans un logement social et abordable et 2,8 % des propriétaires ont déclaré avoir eu une maladie de longue durée ou une incapacité pendant la même période.

Près du tiers des ménages canadiens vit dans un logement inabordable, dont la qualité est inadéquate ou dont la taille n'est pas convenable, mais seulement un dixième des ménages ont des besoins impérieux en matière de logement

Un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement est un ménage dont le logement est considéré comme inabordable, dont la qualité est inadéquate ou dont la taille n'est pas convenable, et dont le niveau de revenu est insuffisant pour permettre de payer les frais d'un logement approprié et adéquat dans sa collectivité. Plus précisément, on dit d'un ménage qu'il éprouve des besoins impérieux en matière de logement si son habitation n'est pas conforme à au moins une des normes d'acceptabilité (qualité, taille et abordabilité) et si 30 % de son revenu total avant impôt était insuffisant pour payer le loyer médian des logements acceptables (répondant aux trois normes d'acceptabilité) situés dans sa localité.

Concrètement, les besoins impérieux en matière de logement³ sont établis en deux étapes. La première étape consiste à déterminer si le ménage vit dans un logement considéré comme inabordable, dont la qualité est inadéquate ou dont la taille n'est pas convenable. Un logement est de qualité convenable si, de l'avis des occupants, il ne nécessite pas de réparations majeures. Un logement est abordable si le ménage consacre moins de 30 % de son revenu total avant impôt aux frais de logement. Un logement est de qualité convenable si, de l'avis des occupants, il ne nécessite pas de réparations majeures. Un logement est de taille convenable s'il compte suffisamment de chambres pour répondre aux besoins du ménage, compte tenu de sa taille et de sa composition, d'après la définition de la Norme nationale d'occupation.

La deuxième étape consiste à établir si le ménage pourrait accéder, à prix abordable, à un logement de qualité adéquate et d'une taille convenable. À cette étape, on compare le revenu total du ménage à un seuil de revenu fondé sur les frais de logement locaux. Seuls les ménages qui n'ont pas les moyens de se payer un autre logement qui soit de qualité adéquate et d'une taille convenable sont considérés comme ayant des besoins impérieux en matière de logement.

Dans l'ensemble, près du tiers des ménages canadiens (31 %) vivait dans un logement inabordable, dont la qualité était inadéquate ou dont la taille n'était pas convenable (tableau 4). Environ 5 % des répondants ont déclaré vivre dans un logement qui n'était pas de taille convenable et 7 % ont déclaré que leur logement nécessitait des réparations majeures. Le cinquième des ménages canadiens vivaient dans un logement qu'ils n'avaient pas les moyens de se payer. Cependant, seulement 11,6 % des ménages canadiens avaient des besoins impérieux en matière de logement en 2018.

Le taux de besoins impérieux en matière de logement était de 23,0 % chez les locataires, comparativement à 6,5 % chez les propriétaires. Le pourcentage de ménages ayant un logement nécessitant des réparations majeures était légèrement plus élevé chez les locataires que chez les propriétaires (8,5 % par rapport à 6,5 %). Davantage de locataires que de propriétaires vivaient également dans un logement dont la taille n'était pas convenable (9,5 % par rapport à 3,0 %). Le pourcentage de ménages vivant dans un logement inabordable était de 33,0 % chez les locataires, mais de seulement 16,7 % chez les propriétaires. Dans l'ensemble, près de la moitié des ménages locataires (45,0 %) vivaient dans un logement qui était soit inabordable, dont la qualité était inadéquate ou dont la taille n'était pas convenable comparé à 24,0 % pour les propriétaires.

^{3.} Seuls les ménages privés non agricoles, hors réserve et les ménages propriétaires ou locataires qui ont un revenu positif et dont le rapport des frais de logement au revenu est inférieur à 100 % sont pris en considération dans l'évaluation des « besoins impérieux en matière de logement ». Les ménages non familiaux dont la personne de référence est âgé de 15 à 29 ans et est aux études ne sont pas considérés comme ayant des « besoins impérieux en matière de logement », peu importe leur situation de logement. Les études sont considérées comme une étape de transition et on estime que les faibles revenus gagnés par les ménages composés d'étudiants constituent une situation temporaire.

Un tiers des ménages locataires vivant dans un logement social et abordable ont des besoins impérieux en matière de logement comparativement à un cinquième pour les locataires ne vivant pas dans un logement social et abordable

Le pourcentage de ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement était encore plus élevé lorsque les ménages vivaient dans un logement social et abordable. Un tiers des ménages locataires (33,0 %) vivant dans un logement social et abordable avait des besoins impérieux en matière de logement en 2018 (tableau 4). À titre comparatif, seulement un cinquième des locataires (21,0 %) ne vivant pas dans un logement social et abordable avait des besoins impérieux en matière de logement.

Les deux types de locataires affichent des taux comparables d'occupation d'un logement dont la taille n'est pas convenable et d'un logement nécessitant des réparations majeures, près du dixième d'entre eux ayant déclaré chacune de ces situations. Cependant, les locataires ne vivant dans un logement social et abordable étaient plus susceptibles de vivre dans un logement ne répondant pas à la norme de l'abordabilité (33,0 %) que les locataires vivant dans un logement social et abordable (30,0 %).

Même si le pourcentage de ménages vivant dans un logement qui était soit inabordable, dont la qualité était inadéquate ou dont la taille n'était pas convenable était semblable (environ 45 %) chez les deux types de locataires, le taux de besoins impérieux en matière de logement était plus élevé chez les locataires vivant dans un logement social et abordable.

Les ménages comptant une seule personne affichent un taux de besoins impérieux en matière de logement plus élevé que les ménages comptant plus d'une personne

Les ménages comptant une seule personne étaient plus susceptibles d'avoir des besoins impérieux en matière de logement (22,0 %) que les ménages composés de plus d'une personne (moins de 10 %) (Tableau 4). En outre, les ménages d'une personne et les ménages monoparentaux étaient plus susceptibles d'avoir des besoins impérieux en matière de logement que les autres types de ménages (22,0 % pour les ménages d'une personne et les ménages monoparentaux, contre 5,9 % pour les ménages d'un couple avec enfants, 4,4 % pour les ménages d'un couple sans enfants et 8,2 % pour les autres ménages). Les ménages d'une personne étaient également plus susceptibles d'être en dessous de la norme d'abordabilité (38,0 %), comparativement à moins de 20% chez les autres groupes de taille de ménage. Les ménages comptant cinq personnes ou plus étaient plus susceptibles de vivre dans un logement ne répondant pas à la norme de la taille convenable (24,0 %) (nombre de chambres à coucher insuffisant, compte tenu de la taille et de la composition du ménage) que les autres types de ménages. Dans le cas de la qualité, le pourcentage de ménages dont le logement nécessitait des réparations majeures n'augmentait pas lorsque la taille du ménage augmentait.

Les ménages vivant dans des appartements sont plus susceptibles d'avoir des besoins impérieux en matière de logement que les ménages vivant dans un autre type de logement

Les taux de besoins impérieux en matière de logement étaient plus élevés chez les ménages qui vivaient dans un appartement situé dans une tour d'habitation (24,0 %) ou dans un immeuble à hauteur restreinte (19,5 %) que les taux des autres types de construction résidentielle (13 % ou moins) (tableau 4). Le pourcentage de ménages dont le logement ne répond pas à la norme de l'abordabilité était également plus élevé pour les ménages vivant en appartement (plus de 30 %) que pour les ménages vivant dans un autre type de construction résidentielle (moins de 25 %). Le pourcentage de ménages dont le logement nécessitait des réparations majeures ne variait pas selon le type de logement. Les ménages qui vivaient dans un appartement situé dans une tour d'habitation étaient plus susceptibles d'avoir un logement qui ne répondait pas à la norme de la taille convenable (12,7 %) que les ménages qui vivaient dans un autre type de logement (moins de 7 %). Les locataires étaient plus susceptibles de vivre en appartement que les propriétaires : comme le montre le tableau 1, environ 70 % des deux types de locataires vivaient en appartement, contre 12,5 % pour les propriétaires.

Les ménages dont le logement ne comptait pas de chambre à coucher ou en comptait une seule affichaient un taux de besoins impérieux en matière de logement plus élevé (28,0 %) que les ménages dont le logement avait plus d'une chambre à coucher (moins de 15 %) (tableau 4). Les ménages vivant dans un logement sans chambre à coucher ou en comptant une seule étaient également plus susceptibles de vivre dans un logement ne répondant pas aux normes de la taille convenable et de l'abordabilité que les autres ménages vivant dans des logements comportant un nombre de chambre à coucher plus élevé. Cependant, le taux de besoins impérieux en matière de logement des ménages nécessitant des réparations majeures ne variait pas d'une catégorie de nombre de chambres à coucher à l'autre.

Le taux de besoins impérieux en matière de logement est plus élevé chez les ménages nécessitant que leur logement soit adapté pour le rendre accessible que chez les ménages dont leur logement n'a pas besoin d'être adapté

Les ménages au sein duquel un membre a une maladie, une incapacité ou un problème de santé physique ou mentale nécessitant que le logement soit adapté pour le rendre accessible, avaient un taux de besoins impérieux en matière de logement plus élevé (21 %) que chez les ménages dont le logement ne nécessitait pas de telles adaptations (11 %) (tableau 4). Les ménages nécessitant que leur logement soit adapté étaient plus susceptibles de vivre dans un logement qui ne répond pas à la norme de l'abordabilité que les autres ménages (28 % versus 21 %).

La nécessité d'adapter le logement pour le rendre accessible n'avait pas d'incidence sur la taille convenable du logement. Cependant, les ménages nécessitant que leur logement soit adapté, mais dont les besoins d'adaptation n'étaient pas satisfaits, étaient plus susceptibles de vivre dans un logement ne répondant pas à la norme de la qualité (22,0 %) que les ménages n'ayant pas besoin que leur logement soit adapté (6,4 %) ou les ménages ayant eu des besoins en adaptation qui ont été comblés (9,9 %). Comme indiqué précédemment (tableau 1), environ un cinquième des ménages locataires (18,5 %) vivant dans un logement social et abordable a déclaré avoir besoin que leur logement soit adapté en vue de l'accessibilité, comparativement à 6,2 % des locataires ne vivant pas dans un logement social et abordable et à 6,9 % des propriétaires.

Un tiers des ménages dont la personne de référence a déjà été sans abri dans le passé ont des besoins impérieux en matière de logement

Comme indiqué plus haut, le fait d'avoir déjà été sans-abri était plus fréquent chez les personnes de référence vivant dans un logement social et abordable. Le taux de besoins impérieux en matière de logement et le pourcentage de ménages vivant dans un logement inabordable étaient aussi plus élevés chez ce groupe de ménages (34,0 % et 38,0 %) que les taux chez les personnes de référence n'ayant jamais été sans-abri (11,0 % et 21,0 %) (tableau 5). Les ménages dont la personne de référence avait déjà été sans-abri étaient aussi plus susceptibles de vivre dans un logement dont la qualité était inadéquate (18,8 %) que les ménages dont la personne de référence n'avait jamais été sans-abri (6,8 %). La taille convenable du logement ne semble pas avoir de lien avec le fait d'avoir été sans-abri. Dans l'ensemble, 53.0 % des ménages dont la personne de référence avait déjà été sans-abri vivaient dans un logement inabordable, dont la qualité était inadéquate ou dont la taille n'était pas convenable.

Un quart des ménages ayant déclaré avoir de la difficulté à répondre à leur besoins financiers ont des besoins impérieux en matière de logement

Le taux de besoins impérieux en matière de logement chez les ménages ayant déclaré avoir eu de la difficulté ou beaucoup de difficulté, au cours des 12 mois précédents, à répondre financièrement aux besoins en matière de transport, de logement, de nourriture et de vêtements, ou à effectuer d'autres dépenses nécessaires, était de 23,0 % (tableau 5). Ces ménages étaient plus susceptibles de vivre dans un logement ne répondant pas à la norme de la qualité (16,0 %), de la taille convenable (7,8 %) ou de l'abordabilité (36,0 %) par rapport aux ménages n'ayant pas de telles difficultés. Un ménage peut vivre en dessous de plusieurs normes de logement, et la moitié des ménages qui ont déclaré avoir des difficultés à répondre à leurs besoins financiers (51,0 %) vivaient dans un logement inabordable, de qualité inadéquate ou de taille insuffisante. Les ménages qui ont un besoin impérieux en matière de logement sont incapables de trouver une solution de rechange appropriée dans leur communauté.

Étant donné que seulement 23 % des ménages ayant déclaré avoir des difficultés à satisfaire leurs besoins financiers avaient des besoins impérieux de logement, les 28 % de ménages restants ont un revenu suffisant pour payer un autre logement de taille et de qualité convenable.

Parmi les ménages dont un membre a dû s'adresser à une organisation de bienfaisance au cours de l'année écoulée, un tiers (35,0 %) vivait en situation de besoin impérieux en matière de logement. Pour les ménages dont un membre a demandé de l'aide financière à des amis ou à des membres de la famille, ou qu'il s'était endetté ou vendu un bien pour effectuer des dépenses courantes, les taux de besoin impérieux en matière de logement étaient plus faibles (17,7 % et 11,2 %, respectivement).

Les ménages dont la personne de référence est hétérosexuelle ont des plus faibles taux de besoins impérieux en matière de logement et d'inabordabilité que les ménages dont la personne de référence est gaie, lesbienne, bisexuelle, ou d'une autre orientation sexuelle

Le taux de besoins impérieux en matière de logement chez les ménages dont la personne de référence s'était identifiée comme une minorité sexuelle (la personne avait rapporté comme orientation sexuelle être gaie, lesbienne, bisexuelle, ou une autre orientation sexuelle que hétérosexuelle) était plus élevé (16,6 %) que chez les ménages dont la personne de référence a indiqué être hétérosexuelle (11,2 %) (tableau 5). Cependant, les ménages dont la personne de référence s'était identifiée comme une minorité sexuelle ne tendaient pas à vivre dans un logement dont la qualité était moins adéquate ou dont la taille était moins convenable que les ménages dont la personne de référence était hétérosexuelle.

Les personnes de référence des ménages qui disent avoir une faible satisfaction à l'égard de la vie ou avoir une santé mauvaise ou passable sont plus susceptibles d'avoir des besoins impérieux en matière de logement et de vivre dans un logement inabordable ou dont la qualité est inadéquate que celles ayant déclaré être satisfaites de leur vie ou être en bonne santé

Les ménages dont la personne de référence a déclaré ne pas être satisfaite de sa vie, avoir un état de santé général mauvais ou passable ou avoir une santé mentale mauvaise ou passable étaient plus susceptibles d'avoir des besoins impérieux en matière de logement et de vivre dans un logement inabordable ou dont la qualité était inadéquate que celles ayant déclaré être satisfaite de sa vie et avoir un bon ou un très bon état de santé général et une bonne ou une très bonne santé mentale. Le taux de besoins impérieux en matière de logement des ménages dont la personne de référence a déclaré ne pas être satisfaite de sa vie, avoir un état de santé général mauvais ou passable ou avoir un trouble de santé mentale était de 22 %, comparativement à environ 10 % chez les autres ménages (tableau 5). De plus, environ 15 % des ménages dont la personne de référence était insatisfaite de sa vie ou avait un état de santé général mauvais ou passable, vivaient dans un logement ne répondant pas à la norme de la qualité et environ 30 % vivaient dans un logement ne répondant pas à la norme de l'abordabilité comparativement à environ 6 % et 20 % chez les ménages dont la personne de référence était satisfaite de sa vie ou avait un bon état de santé général.

Les personnes qui avaient un diplôme d'études secondaires ou moins d'un diplôme d'études secondaires vivent plus souvent au sein de ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement que les autres groupes de population

Dans cette section, les caractéristiques de tous les membres du ménage sont examinées pour déterminer si certains groupes de population sont plus susceptibles d'avoir des besoins impérieux en matière de logement et de vivre dans un logement inabordable, dont la qualité est inadéquate ou dont la taille n'est pas convenable. La probabilité de faire partie d'un ménage qui avait des besoins impérieux en matière de logement ou qui vivait dans un logement inabordable ou dont la qualité était inadéquate n'était pas différente selon le sexe, le groupe d'âge et le statut d'ancien combattant (tableau 6).

Les personnes qui n'avaient jamais été mariées ou qui étaient séparées, divorcées, veuves (mais qui n'étaient pas en union libre) étaient plus susceptibles de faire partie d'un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement. Les taux de besoins impérieux en matière de logement des ménages chez ces groupes de personnes étaient de 11,0 % et 19,1 %, comparativement à environ 5 % chez les ménages dont les membres étaient mariés ou vivaient en union libre.

La probabilité de faire partie d'un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement variait selon le niveau de scolarité. Les personnes qui avaient un diplôme d'études secondaires ou moins d'un diplôme d'études secondaires vivaient plus souvent au sein de ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement que les ménages ayant déclaré d'autres niveaux de scolarité. La proportion des personnes au sein des ménages qui avaient des besoins impérieux en matière de logement était de 12,6 % chez les personnes qui avaient moins d'un diplôme d'études secondaires et de 10,0 % chez les personnes qui avaient un diplôme d'études secondaires. À titre comparatif, le taux de besoins impérieux en matière de logement chez les ménages comptant des personnes ayant un diplôme d'études postsecondaires ou un diplôme universitaire était d'environ 7 %. Le fait d'avoir un emploi rémunéré ou d'être un travailleur autonome réduit la probabilité de faire partie d'un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement. Le taux de besoins impérieux en matière de logement des ménages chez ce groupe de population était de 4,8 % tandis que, chez tous les autres groupes d'activité principale, le taux de besoins impérieux en matière de logement était de plus de 9 %. Il atteignait 28 % dans le cas des personnes ayant une maladie de longue durée ou une incapacité.

Les personnes qui appartenaient à un groupe de minorités visibles étaient plus susceptibles d'avoir des besoins impérieux en matière de logement ou de vivre dans un logement inabordable ou dont la taille n'était pas convenable que les personnes qui n'appartenaient pas à un groupe de minorités visibles. Le taux de besoins impérieux en matière de logement était de 13,9 % chez les personnes appartenant à un groupe de minorités visibles, comparativement à 7,2 % chez les personnes n'appartenant pas à un groupe de minorités visibles. De façon similaire, un cinquième (21,0 %) des personnes appartenant à des groupes de population des minorités visibles vivaient dans un logement ne répondant pas à la norme de la taille convenable, comparativement à 5,1 % chez les personnes qui n'appartenaient pas à un groupe de minorités visibles. Un quart (25 %) des personnes appartenant à un groupe de minorités visibles vivaient dans un logement ne répondant pas à la norme de l'abordabilité, comparativement à 15,3 % pour les personnes qui n'appartenaient pas à un groupe de minorités visibles.

Les ménages ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone⁴ (les Premières Nations vivant hors réserve, les Métis ou les Inuits) affichaient des taux plus élevés de besoins impérieux en matière de logement que ceux qui n'appartenaient pas à un groupe autochtone (13,5 % comparativement à 8,8 %). De façon similaire, un taux plus élevé de ménages autochtones comparé aux non-autochtones vivant dans un logement dont la qualité était inadéquate (13,6 % comparativement à 6,8 %) et ne répondait pas à la norme de la taille convenable (13,7 % comparativement à 9,2 %).

Le taux de besoins impérieux en matière de logement chez les locataires vivant dans un logement social et abordable est supérieur à la moyenne nationale dans tous les groupes démographiques

Les taux de besoins impérieux en matière de logement des ménages vivant dans un logement social et abordable étaient généralement supérieurs à la moyenne nationale (11,6 %) (tableau 4). Les taux de besoins impérieux en matière de logement chez les locataires vivant dans un logement social et abordable allaient de 9,3 % à 44,0 % selon les caractéristiques des ménages présentées au tableau 7 et au tableau 8.

Le pourcentage de locataires vivant dans un logement social et abordable dont la qualité était inadéquate était, de façon générale, d'une catégorie de caractéristiques des ménages à l'autre, plus élevé (tableau 7 et tableau 8) que la moyenne nationale de 7,1 % (tableau 4). Le pourcentage de locataires vivant dans un logement social et abordable dont la taille n'était pas convenable variait selon le type de ménage (tableau 7). Le pourcentage chez les ménages comptant un couple avec enfants était de 31,0 %, ce qui dépasse de 23 points de pourcentage de plus que le taux national moyen pour un ménage d'un couple avec enfants (8,4 %) (tableau 4). De façon similaire, chez

^{4.} L'Enquête canadienne sur le logement n'échantillonnait pas de personnes sur les réserves.

ces locataires, le pourcentage de ménages comptant cinq personnes ou plus et vivant dans un logement dont la taille n'était pas convenable était de 45,0 %, soit 21 points de pourcentage de plus que le taux national moyen de 24,0% (tableau 4) pour les ménages de 5 personnes ou plus vivant dans un logement dont la taille n'est pas convenable. Le pourcentage de locataires vivant dans un logement social et abordable qui était inabordable variait de 10,6 % à 39,0 % d'une catégorie de caractéristiques des ménages à l'autre (tableau 7 et tableau 8). À titre comparatif, le taux national moyen était de 22,0 % (tableau 4).

Le pourcentage de ménages locataires vivant dans un logement social et abordable qui était inabordable, de qualité inadéquate ou de taille insuffisante allait de 30,0 % à 59,0 % d'une catégorie de caractéristiques des ménages à l'autre (tableau 7 et tableau 8). À titre comparatif, le taux national moyen était de 31,0 % (tableau 4).

Le taux de besoins impérieux en matière de logement allait de 19,0 % à 41,0 % dans les différents groupes de population de locataires vivant dans un logement social et abordable (tableau 9). Dans le cas des groupes de population autochtones, le taux de besoins impérieux en matière de logement chez les locataires vivant dans un logement social et abordable était le plus élevé à 41,0 %, comparativement à 27,0 % chez les locataires non-autochtones (tableau 9).

Le pourcentage de ménages vivant dans un logement dont la qualité était inadéquate variait d'un groupe de population de ménages locataires vivant dans un logement social et abordable à l'autre. Notamment parmi les locataires vivant dans un logement social et abordable, 23,0 % des groupes de population autochtones vivaient dans un logement dont la qualité était inadéquate, comparativement à 12,6 % chez les personnes non-autochtones (tableau 9).

Le pourcentage de groupes de population de locataires vivant dans un logement social et abordable qui vivaient dans un logement dont la taille n'était pas convenable était plus élevé que le taux national moyen de 5,1 %. En particulier, 31,0 % des personnes qui appartenaient à des groupes de population des minorités visibles vivaient dans un logement ne répondant pas à la norme de la taille convenable, comparativement à 15,3 % des personnes qui n'appartenaient pas à un groupe de minorités visibles. Cependant, dans le cas des groupes de population âgés de 55 à 64 ans et de 65 ans et plus, des personnes dont l'état matrimonial était séparé, divorcé ou veuf, des personnes à la retraite et des personnes qui faisaient du bénévolat, les pourcentages étaient inférieurs à 10 %.

Il importe de souligner que, si les besoins impérieux en matière de logement, la qualité du logement, la taille convenable du logement et l'abordabilité peuvent varier selon le mode d'occupation du logement et les groupes de population, la relation entre le mode d'occupation du logement, les groupes de population et les indicateurs de logement sont complexes et peuvent témoigner de nombreux facteurs.

Tableau 1
Répartition en pourcentage des ménages selon le statut de propriétaire et de locataire d'un logement social et abordable, le type et la taille du ménage, le type de construction résidentielle, le nombre de chambres à coucher et l'adaptation en vue de l'accessibilité au logement, Canada, 2018

		Locataire			
	۱ Propriétaire	vivant dans un logement social et abordable ¹	ne vivant pas dans un logement social et abordable		
		ménages (en	%)		
Type de ménage		-			
Ménage comptant un couple avec enfants ²	30,0	12,8	16,5		
Ménage comptant un couple sans enfant ²	31,0	5,9	19,8		
Ménage monoparental ²	7,0	17,7	8,7		
Ménage comptant une seule personne	22,0	58,0	42,0		
Autre type de ménage	10,7	6,1	13,0		
Taille du ménage	,	•	•		
1	22,0	58,0	42,0		
2	38,0	16,3	32,0		
3	14,0	9,2	10,8		
4	15,8	7,8	8,9		
5 et plus	10,9	9,1	6,6		
Type de construction résidentielle ^{3, 4}	-,-	-,	-,-		
Maison individuelle non attenante	70,0	5,7	12,9		
Maison jumelée ⁵	10,7	6,4	11,6		
Maison en rangée	6,4	14,2	6,1		
Appartement dans une tour d'habitation ⁶	5,4	32,0	23,0		
Appartement dans un immeuble à hauteur restreinte ⁷	7,1	42,0	46.0		
Nombre de chambres à coucher ⁴	.,.	,0	.5,0		
0 ou 1	4,1	51,0	33,0		
2	18,9	26,0	42,0		
3	42,0	17,5	18,9		
4 et plus	35,0	4,7	6,8		
Adaptation en vue de l'accessibilité au logement ^{4, 8}	00,0	•,•	3,0		
Adaptation en vue de l'accessibilité au logement – besoins satisfaits	3,7	11,3	3,4		
Adaptation en vue de l'accessibilité au logement – besoins non satisfaits	3,2	7,2	2,8		
Logement ne nécessitant pas d'adaptation pour le rendre accessible	93,1	81,4	93,8		

^{1.} Par logement social et abordable, on entend le « logement locatif hors marché » (c.-à-d. lorsque la répartition des logements et les mécanismes d'établissement du loyer ne sont pas entièrement dictés par l'offre et la demande).

^{2.} Pour le type de ménage, les catégories « ménage comptant un couple avec enfants », « ménage comptant un couple sans enfant » et « ménage monoparental » n'incluent pas d'autres personnes.

^{3.} La catégorie « logement mobile » est exclue des types de construction résidentielle afin de satisfaire aux dispositions de la Loi sur la statistique relatives à la confidentialité.

^{4.} Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages liés au type de construction résidentielle, au nombre de chambres à coucher et à l'adaptation en vue de l'accessibilité au lognent

^{5.} La catégorie « maison jumelée » inclut les maisons jumelées, les appartements ou les plains-pieds dans un duplex ainsi que les autres maisons individuelles attenantes.

^{6.} Un appartement dans une tour d'habitation correspond à un appartement dans un immeuble de cinq étages ou plus.

^{7.} Un appartement dans un immeuble à hauteur restreinte correspond à un appartement dans un immeuble de moins de cinq étages.

^{8.} Les ménages nécessitant une adaptation en vue de l'accessibilité au logement sont des ménages ayant déclaré que leur logement nécessitait une adaptation parce qu'un membre du ménage a une maladie, une incapacité ou un problème de santé physique ou mentale.

Tableau 2
Répartition en pourcentage des ménages selon le statut de propriétaire et de locataire d'un logement social et abordable, les difficultés financières, l'orientation sexuelle, le statut de sans-abri, la satisfaction à l'égard de la vie et l'état de santé général et de la santé mentale, Canada, 2018

		Locataire			
	B ''	vivant dans un logement	ne vivant pas dans un		
	Propriétaire	social et abordable ¹	logement social et abordable		
		ménages (en	%)		
Difficulté à répondre aux besoins financiers ^{2, 3}					
Difficile ou très difficile	18,2	44,0	29,0		
Ni facile ni difficile	41,0	33,0	41,0		
Facile ou très facile	40,0	23,0	30,0		
Membre du ménage en difficulté financière ^{3, 4}					
À demandé de l'aide financière	4,0	8,0	8,2		
S'est endetté ou a vendu un bien	5,2	3,7	6,1		
A dû se tourner vers un organisme de bienfaisance	0,7	8,7	1,9		
A posé deux ou plusieurs des gestes ci-dessus	5,8	23,0	13,5		
N'a posé aucun des gestes ci-dessus	84,3	57,0	70,0		
Statut de sans-abri ^{3, 5, 6}					
A été sans-abri	1,3	13,0	3,8		
N'a jamais été sans-abri	98,7	87,0	96,2		
Orientation sexuelle ^{3, 6}					
Hétérosexuel	97,4	94,3	93,0		
Minorité sexuelle ⁷	2,6	5,7	7,0		
Satisfaction à l'égard de la vie ^{3, 6, 8}					
Évaluation de 0 (très insatisfait) à 5	12,1	30,0	23,0		
Évaluation de 6 à 10 (très satisfait)	87,9	70,0	77,0		
État de santé général autoévalué ^{3, 6, 9}					
Excellent, très bon ou bon	87,8	64,0	83,1		
Passable ou mauvais	12,2	36,0	16,9		
Santé mentale auto-évaluée ^{3, 6, 10}					
Excellente, très bonne ou bonne	92,0	77,0	84,8		
Passable ou mauvaise	8,0	23,0	15,2		

^{1.} Par logement social et abordable, on entend le « logement locatif hors marché » (c.-à-d. lorsque la répartition des logements et les mécanismes d'établissement du loyer ne sont pas entièrement dictés par l'offre et la demande).

^{2.} Les ménages ayant de la difficulté à répondre aux besoins financiers sont les ménages qui ont déclaré avoir eu de la difficulté ou beaucoup de difficulté à répondre à leurs besoins financiers pour se déplacer, se loger, se nourrir, se vêtir et assumer les autres dépenses nécessaires au cours des 12 mois précédents.

^{3.} Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages liés à la difficulté à répondre aux besoins financiers, à un membre du ménage en difficulté financière, au statut de sans-abri, à l'orientation sexuelle, à la satisfaction à l'égard de la vie, à l'état de santé général autoévalué et de la santé mentale autoévaluée.

^{4.} On a demandé à la personne de référence du ménage de déclarer si, au cours des 12 mois précédents, un membre de son ménage : a) a demandé de l'aide financière à des amis ou à ses proches pour payer des dépenses courantes; b) s'est endetté ou a vendu un bien pour payer des dépenses courantes; c) a dû se tourner vers un organisme de bienfaisance.

^{5.} On a demandé à la personne de référence du ménage si elle avait déjà été une personne sans abri, c'est-à-dire si elle avait eu à habiter dans un refuge pour sans-abris, dans la rue, dans un parc, dans un abri de fortune ou dans un bâtiment abandonné.

^{6.} Ces indicateurs reposent sur les renseignements déclarés par la personne de référence. La personne de référence est le membre du ménage responsable des décisions relatives au logement. Lorsque des membres du ménage partagent la responsabilité des décisions relatives au logement, une personne est choisie comme personne de référence.

^{7.} Le terme minorité sexuelle est utilisé pour référer à ceux qui déclaraient que leur orientation sexuelle était autre chose qu'hétérosexuelle.

^{8.} On a demandé à la personne de référence du ménage quel sentiment elle éprouvait présentement à l'égard de sa vie en général sur une échelle de 0 à 10, 0 signifiant « Très insatisfait » et 10 signifiant « Très satisfait ».

^{9.} On a demandé à la personne de référence du ménage « En général, comment est votre santé? »

^{10.} On a demandé à la personne de référence du ménage « En général, comment est votre santé mentale? »

Tableau 3
Répartition en pourcentage des personnes au sein des ménages selon le statut de propriétaire et de locataire d'un logement social et abordable, le genre, le groupe d'âge, l'état matrimonial, le plus haut niveau de scolarité atteint, l'activité principale au cours des 12 mois précédents, le statut de minorité visible, l'identité autochtone et le statut d'ancien combattant, Canada, 2018

		Locataire			
		vivant dans un logement	ne vivant pas dans un		
	Propriétaire	social et abordable ¹	logement social et abordable		
		personnes (er	1 %)		
Genre ²					
Homme	50,0	44,0	50,0		
Femme	50,0	56,0	50,0		
Groupe d'âge					
Moins de 35 ans	39,0	46,0	51,0		
35 à 54 ans	27,0	22,0	26,0		
55 à 64 ans	15,6	12,6	9,5		
65 ans et plus	18,3	19,4	13,2		
État matrimonial ³					
Marié	42,0	13,7	24,0		
En union libre	12,7	9,1	16,4		
Jamais marié (ne vivant pas en union libre)	37,0	54,0	47,0		
Séparé/divorcé/veuf (ne vivant pas en union libre)	9,1	23,0	13,2		
Plus haut niveau de scolarité atteint ³					
Sans diplôme d'études secondaires	12,8	31,0	14,7		
Diplôme d'études secondaires	25,0	30,0	26,0		
Diplôme ou certificat postsecondaire	28,0	23,0	25,0		
Diplôme universitaire	34,0	16,0	34,0		
Activité principale au cours des 12 mois précédents ³			·		
Travailler à un emploi ou à son propre compte	55,0	24,0	55,0		
Chercher un emploi	1,8	5,1	3,3		
Étudier	11,1	15,8	14,6		
Tenir maison	3,3	5,0	2,6		
S'occuper d'autres membres de la famille	3,6	6,9	3,7		
Être à la retraite	20,0	19,9	12,8		
Maladie de longue durée ou incapacité	2,8	15,5	4,8		
Faire du bénévolat	0,7	2,1	0,8		
Pas d'activité principale ou autre	1,9	5,2	2,3		
Minorité visible ³	.,-	-,-	_,-		
Appartenant à une minorité visible	23,0	40.0	32,0		
N'appartenant pas à une minorité visible	77,0	60,0	68,0		
Identité autochtone ^{3,4}	11,0	,-	,-		
Autochtone	3,1	9,4	3,8		
Non-autochtone	96,9	90,6	96,2		
Statut d'ancien combattant ³	00,0	00,0	30,2		
Ancien combattant ou actuellement membre des Forces armées canadiennes	2,2	2,5	2,3		
N'a jamais fait de service militaire canadien	97,8	97.5	97.7		

^{1.} Par logement social et abordable, on entend le « logement locatif hors marché » (c.-à-d. lorsque la répartition des logements et les mécanismes d'établissement du loyer ne sont pas entièrement dictés par l'offre et la demande).

^{2.} La catégorie « diverses identités de genre » n'est pas présentée dans le tableau afin de satisfaire aux dispositions de la Loi sur la statistique relatives à la confidentialité.

^{3.} Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages liés à l'état matrimonial, au plus haut niveau de scolarité atteint, à l'activité principale au cours des 12 mois précédents, au statut de minorité visible, à l'identité autochtone et au statut d'ancien combattant.

^{4.} L'Enquête canadienne sur le logement n'échantillonnait pas de personnes sur les réserves.

Tableau 4

Besoins impérieux en matière de logement et indicateurs de logement selon le mode d'occupation, le statut de locataire d'un logement social et abordable, le type de ménage, la taille du ménage, le type de construction résidentielle, le nombre de chambres à coucher et l'adaptation en vue de l'accessibilité au logement, Canada, 2018

	Taux de besoins impérieux en matière de logement (en %) ^{1,2,3}	Qualité : réparations majeures requises	Taille : non convenable	Abordabilité : 30 % du revenu du ménage ou plus est consacré aux frais de logement	Qualité, taille et abordabilité : réparations majeures requises ou taille non convenable ou 30 % du revenu du ménage ou plus est consacré aux frais de logement
Canada	11,6	7,1	5,1	22,0	31,0
Mode d'occupation					
Propriétaire	6,5	6,5	3,0	16,7	24,0
Locataire	23,0	8,5	9,5	33,0	45,0
Statut de locataire d'un logement social et abordable ⁴					
Locataire vivant dans un logement social et abordable	33,0	10,2	8,9	30,0	43,0
Locataire ne vivant pas dans un logement social et abordable	21,0	8,2	9,6	33,0	45,0
Type de ménage					
Ménage comptant un couple avec enfants ⁵	5,9	6,0	8,4	14,7	26,0
Ménage comptant un couple sans enfant ⁵	4,4	5,1	0,2	11,5	15,8
Ménage monoparental ⁵	22,0	10,8	9,4	28,0	41,0
Ménage comptant une seule personne	22,0	8,3	0,0	38,0	42,0
Autre type de ménage	8,2	8,7	19,1	17,5	39,0
Taille du ménage					
1	22,0	8,3	0,0	38,0	42,0
2	7,6	6,3	1,9	15,0	21,0
3	8,6	7,6	6,7	17,7	28,0
4	6,0	5,9	8,6	14,9	26,0
5 et plus	7,2	7,6	24,0	14,5	41,0
Type de construction résidentielle ^{6, 7}					
Maison individuelle non attenante	6,1	7,1	2,8	14,8	22,0
Maison jumelée ⁸	10,5	8,3	4,3	24,0	33,0
Maison en rangée	12,7	6,0	6,0	22,0	31,0
Appartement dans une tour d'habitation ⁹	24,0	5,3	12,7	37,0	48,0
Appartement dans un immeuble à hauteur restreinte ¹⁰	19,5	7,8	6,9	30,0	40,0
Nombre de chambres à coucher ⁷					
0 ou 1	28,0	7,9	9,0	36,0	47,0
2	14,9	7,6	6,5	27,0	36,0
3	7,3	6,8	4,1	16,6	25,0
4 et plus	5,3	6,7	2,7	16,1	23,0
Adaptation en vue de l'accessibilité au logement ^{7, 11}	,	,	•	•	•
Adaptation en vue de l'accessibilité au logement – besoins satisfaits	21,0	9,9	5,7	30,0	39,0
Adaptation en vue de l'accessibilité au logement – besoins non satisfaits		22,0	6,2	28,0	46,0
Logement ne nécessitant pas d'adaptation pour le rendre accessible	10,8	6,4	5,0	21,0	30,0

^{1.} Un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement est un ménage dont le logement est considéré comme inabordable, dont la qualité est inadéquate ou dont la taille n'est pas convenable, et dont le niveau de revenu est insuffisant pour permettre de payer les frais d'un logement dont la qualité est adéquate et dont la taille est convenable dans sa collectivité.

^{2.} Seuls les ménages privés non agricoles hors réserve et les ménages propriétaires ou locataires qui ont un revenu positif et dont le rapport des frais de logement au revenu est inférieur à 100 % sont pris en considération dans l'évaluation des « besoins impérieux en matière de logement ». Les ménages non familiaux dont la personne de référence est âgé de 15 à 29 ans est aux études ne sont pas considérés comme ayant des « besoins impérieux en matière de logement », peu importe leur situation de logement. Les études sont considérées comme une étape de transition et on estime que les faibles revenus gagnés par les ménages composés d'étudiants constituent une situation temporaire.

^{3.} Les ménages pour lesquels les besoins impérieux en matière de logement ne sont pas examinés sont exclus du calcul du taux de besoins impérieux en matière de logement.

^{4.} Par logement social et abordable, on entend le « logement locatif hors marché » (c.-à-d. lorsque la répartition des logements et les mécanismes d'établissement du loyer ne sont pas entièrement dictés par l'offre et la demande).

^{5.}Pour le type de ménage, les catégories « ménage comptant un couple avec enfants », « ménage comptant un couple sans enfant » et « ménage monoparental » n'incluent pas d'autres personnes.

^{6.} La catégorie « logement mobile » est exclue des types de construction résidentielle afin de satisfaire aux dispositions de la Loi sur la statistique relatives à la confidentialité.

^{7.} Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages liés au type de construction résidentielle, au nombre de chambres à coucher et à l'adaptation en vue de l'accessibilité au logement.

^{8.} La catégorie « maison jumelée » inclut les maisons jumelées, les appartements ou les plains-pieds dans un duplex ainsi que les autres maisons individuelles attenantes.

^{9.} Un appartement dans une tour d'habitation correspond à un appartement dans un immeuble de cinq étages ou plus.

^{10.} Un appartement dans un immeuble à hauteur restreinte correspond à un appartement dans un immeuble de moins de cinq étages.

^{11.} Les ménages nécessitant une adaptation en vue de l'accessibilité au logement sont des ménages ayant déclaré que leur logement nécessitait une adaptation parce qu'un membre du ménage a une maladie, une incapacité ou un problème de santé physique ou mentale.

Tableau 5
Besoins impérieux en matière de logement et indicateurs de logement selon les difficultés financières, le statut de sans-abri, l'orientation sexuelle, la satisfaction à l'égard de la vie et l'état de santé général et de la santé mentale, Canada, 2018

	Taux de besoins impérieux	Qualité :		Abordabilité : 30 % du revenu du	Qualité, taille et abordabilité : réparations majeures requises
	en matière de logement (en %) ^{1, 2, 3}	réparations majeures requises	Taille : non convenable	ménage ou plus est consacré aux frais de logement	ou taille non convenable ou 30 % du revenu du ménage ou plus est consacré aux frais de logement
Difficulté à répondre aux besoins financiers ^{4, 5}	,				_
Difficile ou très difficile	23,0	16,0	7,8	36,0	51,0
Ni facile ni difficile	10,2	5,8	5,8	21,0	30,0
Facile ou très facile	6,3	3,3	2,6	14,5	19,1
Membre du ménage en difficulté financière ^{5, 6}					
A demandé de l'aide financière	17,7	13,3	7,4	33,0	47,0
S'est endetté ou a vendu un bien	11,2	11,6	5,1	27,0	39,0
A dû se tourner vers un organisme de bienfaisance	35,0	13,9	12,8	40,0	58,0
A posé deux ou plusieurs des gestes ci-dessus	26,0	18,1	9,4	39,0	56,0
N'a posé aucun des gestes ci-dessus	9,0	5,0	4,3	18,1	25,0
Statut de sans-abri ^{5, 7, 8}					
A été sans-abri	34,0	18,8	6,8	38,0	53,0
N'a jamais été sans-abri	11,0	6,8	5,0	21,0	30,0
Orientation sexuelle ^{5, 7}					
Hétérosexuel	11,2	7,0	4,9	21,0	30,0
Minorité sexuelle ⁹	16,6	8,9	5,7	30,0	40,0
Satisfaction à l'égard de la vie ^{5, 7, 10}					
Évaluation de 0 (très insatisfait) à 5	22,0	14,1	7,5	32,0	46,0
Évaluation de 6 à 10 (très satisfait)	9,6	5,8	4,6	19,8	28,0
État de santé général autoévalué ^{5, 7, 11}					
Excellent, très bon ou bon	9,8	5,9	5,1	20,0	28,0
Passable ou mauvais	22,0	14,5	4,7	30,0	43,0
Santé mentale auto-évaluée ^{5, 7, 12}					
Excellente, très bonne ou bonne	10,3	6,2	5,1	20,0	29,0
Passable ou mauvaise	22,0	14,8	4,7	33,0	46,0

^{1.} Un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement est un ménage dont le logement est considéré comme inabordable, dont la qualité est inadéquate ou dont la taille n'est pas convenable, et dont le niveau de revenu est insuffisant pour permettre de payer les frais d'un logement dont la qualité est adéquate et dont la taille est convenable dans sa collectivité.

^{2.} Seuls les ménages privés non agricoles hors réserve et les ménages propriétaires ou locataires qui ont un revenu positif et dont le rapport des frais de logement au revenu est inférieur à 100 % sont pris en considération dans l'évaluation des « besoins impérieux en matière de logement ». Les ménages non familiaux dont la personne de référence est âgé de 15 à 29 ans est aux études ne sont pas considérés comme ayant des « besoins impérieux en matière de logement », peu importe leur situation de logement. Les études sont considérées comme une étape de transition et on estime que les faibles revenus gagnés par les ménages composés d'étudiants constituent une situation temporaire.

^{3.} Les ménages pour lesquels les besoins impérieux en matière de logement ne sont pas examinés sont exclus du calcul du taux de besoins impérieux en matière de logement.

^{4.} Les ménages ayant de la difficulté à répondre aux besoins financiers sont les ménages qui ont déclaré avoir eu de la difficulté ou beaucoup de difficulté à répondre à leurs besoins financiers pour se déplacer, se loger, se nourrir, se vêtir et assumer les autres dépenses nécessaires au cours des 12 mois précédents.

^{5.} Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages liés à la difficulté à répondre aux besoins financiers, à un membre du ménage en difficulté financière, au statut de sans-abri, à l'orientation sexuelle, à la satisfaction à l'égard de la vie, à l'état de santé général autoévalué et à la santé mentale autoévaluée.

^{6.} On a demandé à la personne de référence du ménage de déclarer si, au cours des 12 mois précédents, un membre de son ménage : a) a demandé de l'aide financière à des amis ou à ses proches pour payer des dépenses courantes; b) s'est endetté ou a vendu un bien pour payer des dépenses courantes; c) a dû se tourner vers un organisme de bienfaisance.

^{7.} Ces indicateurs reposent sur les renseignements déclarés par la personne de référence. La personne de référence est le membre du ménage responsable des décisions relatives au logement. Lorsque des membres du ménage partagent la responsabilité des décisions relatives au logement, une personne est choisie comme personne de référence.

^{8.} On a demandé à la personne de référence du ménage si elle avait déjà été une personne sans abri, c'est-à-dire si elle avait eu à habiter dans un refuge pour sans-abris, dans la rue, dans un parc, dans un abri de fortune ou dans un bâtiment abandonné.

^{9.} Le terme minorité sexuelle est utilisé pour référer à ceux qui déclaraient que leur orientation sexuelle était autre chose qu'hétérosexuelle.

^{10.} On a demandé à la personne de référence du ménage quel sentiment elle éprouvait présentement à l'égard de sa vie en général sur une échelle de 0 à 10, 0 signifiant « Très insatisfait » et 10 signifiant « Très satisfait »

^{11.} On a demandé à la personne de référence du ménage « En général, comment est votre santé? ».

^{12.} On a demandé à la personne de référence du ménage « En général, comment est votre santé mentale? ».

Tableau 6
Besoins impérieux en matière de logement et indicateurs de logement selon le genre, le groupe d'âge, l'état matrimonial, le plus haut niveau de scolarité atteint, l'activité principale au cours des 12 mois précédents, le statut de minorité visible, l'identité autochtone et le statut d'ancien combattant, Canada, 2018

	Taux de besoins impérieux en matière de logement (en %) ^{1, 2, 3}	Qualité : réparations majeures requises	Taille : non convenable		Qualité, taille et abordabilité : réparations majeures requises ou taille non convenable ou 30 % du revenu du ménage ou plus est consacré aux frais de logement
Genre⁴					
Homme	8,2	6,9	9,2	17,0	30,0
Femme	9,7	7,1	9,5	18,9	31,0
Groupe d'âge					
Moins de 35 ans	8,7	7,3	14,2	18,1	34,0
35 à 54 ans	8,3	7,3	9,0	18,2	31,0
55 à 64 ans	9,6	7,1	4,2	17,2	26,0
65 ans et plus	10,2	6,0	2,4	17,6	24,0
État matrimonial ⁵					
Marié	5,2	5,4	6,1	13,3	23,0
Union libre	5,5	7,2	7,3	13,9	25,0
Jamais marié (ne vivant pas en union libre)	11,0	8,0	13,8	21,0	37,0
Séparé/divorcé/veuf (ne vivant pas en union libre)	19,1	8,6	6,4	29,0	39,0
Plus haut niveau de scolarité atteint⁵					
Sans diplôme d'études secondaires	12,6	10,2	11,3	19,6	36,0
Diplôme d'études secondaires	10,0	7,4	9,4	18,9	32,0
Diplôme ou certificat postsecondaire	7,7	7,1	5,9	15,9	26,0
Diplôme universitaire	6,7	5,0	7,7	17,3	27,0
Activité principale au cours des 12 mois précédents ⁵					
Travailler à un emploi ou à son propre compte	4,8	6,3	7,4	13,9	25,0
Chercher un emploi	22,0	10,3	17,9	34,0	52,0
Étudier	9,5	6,8	16,5	21,0	39,0
Tenir maison	15,6	8,2	8,8	22,0	34,0
S'occuper d'autres membres de la famille	15,8	8,1	15,8	26,0	43,0
Être à la retraite	9,6	5,2	2,0	16,9	22,0
Maladie de longue durée ou incapacité	28,0	17,8	7,5	33,0	50,0
Faire du bénévolat	14,8	6,1	2,4	23,0	30,0
Pas d'activité principale ou autre	19,9	9,8	12,2	30,0	45,0
Minorité visible ⁵					
Appartenant à une minorité visible	13,9	6,0	21,0	25,0	46,0
N'appartenant pas à une minorité visible	7,2	7,4	5,1	15,3	25,0
Identité autochtone ^{5, 6}					
Autochtone	13,5	13,6	13,7	16,8	37,0
Non-autochtone	8,8	6,8	9,2	18,0	30,0
Statut d'ancien combattant ⁵					
Ancien combattant ou actuellement membre des Forces armées canadienne	,-	8,2	3,0	13,4	22,0
N'a jamais fait de service militaire canadien	8,7	6,9	8,3	17,7	29,0

^{1.} Un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement est un ménage dont le logement est considéré comme inabordable, dont la qualité est inadéquate ou dont la taille n'est pas convenable, et dont le niveau de revenu est insuffisant pour permettre de payer les frais d'un logement dont la qualité est adéquate et dont la taille est convenable dans sa collectivité.
2. Seuls les ménages privés non agricoles hors réserve et les ménages propriétaires ou locataires qui ont un revenu positif et dont le rapport des frais de logement au revenu est inférieur à 100 % sont pris en considération dans l'évaluation des « besoins impérieux en matière de logement ». Les ménages non familiaux dont la personne de référence est âgé de 15 à 29 ans est aux études ne sont pas considérés comme ayant des « besoins impérieux en matière de logement », peu importe leur situation de logement. Les études sont considérés comme une étape de transition et on estime que les faibles revenus gagnés par les ménages composés d'étudiants constituent une situation temporaire.

^{3.} Les ménages pour lesquels les besoins impérieux en matière de logement ne sont pas examinés sont exclus du calcul du taux de besoins impérieux en matière de logement.

^{4.} La catégorie « diverses identités de genre » n'est pas présentée dans le tableau afin de satisfaire aux dispositions de la Loi sur la statistique relatives à la confidentialité.

^{5.} Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages liés à l'état matrimonial, au plus haut niveau de scolarité atteint, à l'activité principale au cours des 12 mois précédents, au statut de minorité visible, à l'identité autochtone et au statut d'ancien combattant.

^{6.} L'Enquête canadienne sur le logement n'échantillonnait pas de personnes sur les réserves.

Tableau 7
Besoins impérieux en matière de logement et indicateurs de logement chez les ménages locataires vivant dans un logement social et abordable selon le type de ménage, la taille du ménage, le type de construction résidentielle, le nombre de chambres à coucher et l'adaptation en vue de l'accessibilité au logement, Canada, 2018

	Ménages locataires vivant dans un logement social et abordable ¹						
	Taux de besoins impérieux en matière de logement (en %) ^{2, 3, 4}	Qualité : réparations majeures requises	Taille : non convenable	Abordabilité : 30 % du revenu du ménage ou plus est consacré aux frais de logement	Qualité, taille et abordabilité : réparations majeures requises ou taille non convenable ou 30 % du revenu du ménage ou plus est consacré aux frais de logement		
Type de ménage							
Ménage comptant un couple avec enfants ⁵	23,0	11,1	31,0	13,8	46,0		
Ménage comptant un couple sans enfant⁵	16,9	10,6	0,1	21,0	31,0		
Ménage monoparental ⁵	34,0	15,8	13,8	19,5	40,0		
Ménage comptant une seule personne	37,0	7,7	0,0	39,0	44,0		
Autre type de ménage	22,0	16,1	39,0	14,3	56,0		
Taille du ménage							
1	37,0	7,7	0,0	39,0	44,0		
2	26,0	13,5	4,5	25,0	36,0		
3	31,0	13,3	13,9	15,6	35,0		
4	26,0	11,0	35,0	10,6	46,0		
5 et plus	23,0	17,0	45,0	11,7	59,0		
Type de construction résidentielle ^{6, 7}							
Maison individuelle non attenante	32,0	14,1	10,7	36,0	53,0		
Maison jumelée ⁸	32,0	9,1	6,6	29,0	40,0		
Maison en rangée	28,0	16,8	11,9	15,9	40,0		
Appartement dans une tour d'habitation ⁹	35,0	7,7	11,1	30,0	42,0		
Appartement dans un immeuble à hauteur restreinte ¹⁰	33,0	10,0	6,4	32,0	43,0		
Nombre de chambres à coucher ⁷							
0 ou 1	36,0	8,7	3,4	36,0	43,0		
2	37,0	9,7	15,9	32,0	49,0		
3	22,0	15,3	13,8	15,4	40,0		
4 et plus	9,3	11,4	10,4	10,8	30,0		
Adaptation en vue de l'accessibilité au logement ^{7, 11}							
Adaptation en vue de l'accessibilité au logement – besoins satisfaits	34,0	10,2	7,6	32,0	41,0		
Adaptation en vue de l'accessibilité au logement – besoins non							
satisfaits	44,0	19,6	8,3	37,0	53,0		
Logement ne nécessitant pas d'adaptation pour le rendre accessible	32,0	9,5	9,1	29,0	43,0		

^{1.} Par logement social et abordable, on entend le « logement locatif hors marché » (c.-à-d. lorsque la répartition des logements et les mécanismes d'établissement du loyer ne sont pas entièrement dictés par l'offre et la demande).

- 4. Les ménages pour lesquels les besoins impérieux en matière de logement ne sont pas examinés sont exclus du calcul du taux de besoins impérieux en matière de logement.
- 5. Pour le type de ménage, les catégories « ménage comptant un couple avec enfants », « ménage comptant un couple sans enfant » et « ménage monoparental » n'incluent pas d'autres personnes.
- 6. La catégorie « logement mobile » est exclue des types de construction résidentielle afin de satisfaire aux dispositions de la Loi sur la statistique relatives à la confidentialité.

- 8. La catégorie « maison jumelée » inclut les maisons jumelées, les appartements ou les plains-pieds dans un duplex ainsi que les autres maisons individuelles attenantes.
- 9. Un appartement dans une tour d'habitation correspond à un appartement dans un immeuble de cinq étages ou plus.
- 10. Un appartement dans un immeuble à hauteur restreinte correspond à un appartement dans un immeuble de moins de cinq étages.

^{2.} Un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement est un ménage dont le logement est considéré comme inabordable, dont la qualité est inadéquate ou dont la taille n'est pas convenable, et dont le niveau de revenu est insuffisant pour permettre de payer les frais d'un logement dont la qualité est adéquate et dont la taille est convenable dans sa collectivité.

^{3.} Seuls les ménages privés non agricoles hors réserve et les ménages propriétaires ou locataires qui ont un revenu positif et dont le rapport des frais de logement au revenu est inférieur à 100 % sont pris en considération dans l'évaluation des « besoins impérieux en matière de logement ». Les ménages non familiaux dont la personne de référence est âgé de 15 à 29 ans est aux études ne sont pas considérés comme ayant des « besoins impérieux en matière de logement », peu importe leur situation de logement. Les études sont considérées comme une étape de transition et on estime que les faibles revenus gagnés par les ménages composés d'étudiants constituent une situation temporaire.

^{7.} Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages liés au type de construction résidentielle, au nombre de chambres à coucher et à l'adaptation en vue de l'accessibilité au logement.

^{11.} Les ménages nécessitant une adaptation en vue de l'accessibilité au logement sont des ménages ayant déclaré que leur logement nécessitait une adaptation parce qu'un membre du ménage a une maladie, une incapacité ou un problème de santé physique ou mentale.

Tableau 8
Besoins impérieux en matière de logement et indicateurs de logement chez les ménages locataires vivant dans un logement social et abordable selon la difficulté à répondre aux besoins financiers, un membre du ménage en difficulté financière, le statut de sans-abri, l'orientation sexuelle, la satisfaction à l'égard de la vie et l'état de santé général et de la santé mentale, Canada, 2018

	Ménages locataires vivant dans un logement social et abordable ¹					
	Taux de besoins impérieux en matière de logement (en %) ^{2, 3, 4}	Qualité : réparations majeures requises	Taille : non convenable	30 % du revenu du ménage ou plus est	30 % du revenu du ménage ou plus est consacré aux frais	
Difficulté à répondre aux besoins financiers ^{5, 6}						
Difficile ou très difficile	40,0	16,5	10,1	32,0	50,0	
Ni facile ni difficile	31,0	6,5	10,7	29,0	41,0	
Facile ou très facile	22,0	3,9	4,0	26,0	33,0	
Membre du ménage en difficulté financière ^{6, 7}						
A demandé de l'aide financière	28,0	13,2	5,9	25,0	37,0	
S'est endetté ou a vendu un bien	22,0	12,2	8,4	22,0	40,0	
A dû se tourner vers un organisme de bienfaisance	42,0	15,4	9,0	32,0	47,0	
A posé deux ou plusieurs des gestes ci-dessus	41,0	18,5	10,3	32,0	52,0	
N'a posé aucun des gestes ci-dessus	30,0	5,9	8,3	31,0	41,0	
Statut de sans-abri ^{6, 8, 9}						
A été sans-abri	39,0	14,6	7,0	29,0	44,0	
N'a jamais été sans-abri	32,0	9,7	9,1	30,0	43,0	
Orientation sexuelle ^{6,8}						
Hétérosexuel	32,0	10,0	9,0	29,0	43,0	
Minorité sexuelle ¹⁰	38,0	10,7	7,6	32,0	48,0	
Satisfaction à l'égard de la vie ^{6, 8, 11}						
Évaluation de 0 (très insatisfait) à 5	37,0	13,6	9,1	31,0	45,0	
Évaluation de 6 à 10 (très satisfait)	31,0	8,8	8,8	30,0	42,0	
État de santé général autoévalué ^{6, 8, 12}						
Excellent, très bon ou bon	31,0	8,4	10,6	31,0	44,0	
Passable ou mauvais	35,0	13,8	5,6	29,0	42,0	
Santé mentale auto-évaluée ^{6, 8, 13}						
Excellente, très bonne ou bonne	31,0	8,6	9,7	30,0	43,0	
Passable ou mauvaise	37,0	15,7	6,0	30,0	45,0	

^{1.} Par logement social et abordable, on entend le « logement locatif hors marché » (c.-à-d. lorsque la répartition des logements et les mécanismes d'établissement du loyer ne sont pas entièrement dictés par l'offre et la demande).

^{2.} Un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement est un ménage dont le logement est considéré comme inabordable, dont la qualité est inadéquate ou dont la taille n'est pas convenable, et dont le niveau de revenu est insuffisant pour permettre de paver les frais d'un logement dont la qualité est adéquate et dont la taille est convenable dans sa collectivité.

^{3.} Seuls les ménages privés non agricoles hors réserve et les ménages propriétaires ou locataires qui ont un revenu positif et dont le rapport des frais de logement au revenu est inférieur à 100 % sont pris en considération dans l'évaluation des « besoins impérieux en matière de logement ». Les ménages non familiaux dont la personne de référence est âgé de 15 à 29 ans est aux études ne sont pas considérés comme ayant des « besoins impérieux en matière de logement », peu importe leur situation de logement. Les études sont considérées comme une étape de transition et on estime que les faibles revenus gagnés par les ménages composés d'étudiants constituent une situation temporaire.

^{4.} Les ménages pour lesquels les besoins impérieux en matière de logement ne sont pas examinés sont exclus du calcul du taux de besoins impérieux en matière de logement.

^{5.} Les ménages ayant de la difficulté à répondre aux besoins financiers sont les ménages qui ont déclaré avoir eu de la difficulté ou beaucoup de difficulté à répondre à leurs besoins financiers pour se déplacer, se loger, se nourrir, se vêtir et assumer les autres dépenses nécessaires au cours des 12 mois précédents.

^{6.} Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages liés à la difficulté à répondre aux besoins financiers, à un membre du ménage en difficulté financière, au statut de sans-abri, à l'orientation sexuelle, à la satisfaction à l'égard de la vie, à l'état de santé général autoévalué et à la santé mentale autoévaluée.

^{7.} On a demandé à la personne de référence du ménage de déclarer si, au cours des 12 mois précédents, un membre de son ménage : a) a demandé de l'aide financière à des amis ou à ses proches pour payer des dépenses courantes; b) s'est endetté ou a vendu un bien pour payer des dépenses courantes; c) a dû se tourner vers un organisme de bienfaisance.

^{8.} Ces indicateurs reposent sur les renseignements déclarés par la personne de référence. La personne de référence est le membre du ménage responsable des décisions relatives au logement. Lorsque des membres du ménage partagent la responsabilité des décisions relatives au logement, une personne est choisie comme personne de référence.

^{9.} On a demandé à la personne de référence du ménage si elle avait déjà été une personne sans abri, c'est-à-dire si elle avait eu à habiter dans un refuge pour sans-abris, dans la rue, dans un parc, dans un abri de fortune ou dans un bâtiment abandonné.

^{10.} Le terme minorité sexuelle est utilisé pour référer à ceux qui déclaraient que leur orientation sexuelle était autre chose qu'hétérosexuelle.

^{11.} On a demandé à la personne de référence du ménage quel sentiment elle éprouvait présentement à l'égard de sa vie en général sur une échelle de 0 à 10, 0 signifiant « Très insatisfait » et 10 signifiant « Très satisfait ».

^{12.} On a demandé à la personne de référence du ménage « En général, comment est votre santé? ».

^{13.} On a demandé à la personne de référence du ménage « En général, comment est votre santé mentale? ».

Tableau 9
Besoins impérieux en matière de logement et indicateurs de logement chez les ménages locataires vivant dans un logement social et abordable selon le genre, le groupe d'âge, l'état matrimonial, le plus haut niveau de scolarité atteint, l'activité principale au cours des 12 mois précédents, le statut de minorité visible, l'identité autochtone et le statut d'ancien combattant, Canada, 2018

Guilday 2010	Ménages locataires vivant dans un logement social et abordable ¹						
	Taux de besoins impérieux en matière de logement (en %) ^{2, 3, 4}	Qualité : réparations majeures requises	Taille : non convenable	consacré aux frais	Qualité, taille et abordabilité : réparations majeures requises ou taille non convenable ou 30 % du revenu du ménage ou plus est consacré aux frais de logement		
Genre⁵							
Homme	28,0	14,5	23,0	20,0	48,0		
Femme	29,0	12,6	20,0	23,0	46,0		
Groupe d'âge							
Moins de 35 ans	26,0	17,3	33,0	14,6	51,0		
35 à 54 ans	27,0	14,3	24,0	19,7	46,0		
55 à 64 ans	32,0	9,9	7,8	29,0	41,0		
65 ans et plus	32,0	6,5	2,8	36,0	43,0		
État matrimonial ⁶	10.0	0.0	01.0	00.0	40.0		
Marié(e)	19,0	9,9	21,0	20,0	43,0		
Union libre	22,0	16,1	29,0	9,2	44,0		
Jamais marié (ne vivant pas en union libre)	28,0	16,2	27,0	18,9	50,0		
Séparé/divorcé/veuf (ne vivant pas en union libre) Plus haut niveau de scolarité atteint ⁶	36,0	8,5	6,3	34,0	44,0		
	28,0	15,5	10 /	20.0	45.0		
Sans diplôme d'études secondaires Diplôme d'études secondaires	29,0	12,9	18,4 19,7	20,0 24,0	45,0 48,0		
Diplôme ou certificat postsecondaire	29,0	12,9	12,9	25,0 25,0	45,0		
Diplôme universitaire	25,0	8,1	16,3	23,0	39,0		
Activité principale au cours des 12 mois précédents ⁶	23,0	0,1	10,3	23,0	39,0		
Travailler à un emploi ou à son propre compte	19,0	12,3	19,8	14,4	40,0		
Chercher un emploi	27,0	18,7	25,0	17,0	46,0		
Étudier	26,0	12,7	31,0	13,5	49,0		
Tenir maison	23,0	9,4	20,0	21,0	40,0		
S'occuper d'autres membres de la famille	34,0	17,8	30,0	20,0	55,0		
Être à la retraite	34,0	6,4	1,4	36,0	43,0		
Maladie de longue durée ou incapacité	36,0	19,7	14,0	31,0	49.0		
Faire du bénévolat	35,0	5,1	1,8	41,0	47,0		
Pas d'activité principale ou autre	27,0	12,2	11,7	23,0	38,0		
Minorité visible ⁶	,-	,-	, .	,-	,-		
Appartenant à une minorité visible	25,0	9,3	31,0	14,6	46,0		
N'appartenant pas à une minorité visible	30,0	16,3	15,3	26,0	48,0		
Identité autochtone ^{6, 7}	•	•	,	,	,		
Autochtone	41,0	23,0	32,0	21,0	59,0		
Non-autochtone	27,0	12,6	21,0	22,0	46,0		
Statut d'ancien combattant ⁶	•	•	•	•	•		
Ancien combattant ou actuellement membre des Forces armées canadiennes	29,0	15,8	12,1	28,0	48,0		
N'a jamais fait de service militaire canadien	28,0	12,5	17,2	23,0	45,0		

^{1.} Par logement social et abordable, on entend le « logement locatif hors marché » (c.-à-d. lorsque la répartition des logements et les mécanismes d'établissement du loyer ne sont pas entièrement dictés par l'offre et la demande).

^{2.} Un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement est un ménage dont le logement est considéré comme inabordable, dont la qualité est inadéquate ou dont la taille n'est pas convenable, et dont le niveau de revenu est insuffisant pour permettre de payer les frais d'un logement dont la qualité est adéquate et dont la taille est convenable dans sa collectivité.

^{3.} Seuls les ménages privés non agricoles hors réserve et les ménages propriétaires ou locataires qui ont un revenu positif et dont le rapport des frais de logement au revenu est inférieur à 100 % sont pris en considération dans l'évaluation des « besoins impérieux en matière de logement ». Les ménages non familiaux dont la personne de référence est âgé de 15 à 29 ans est aux études ne sont pas considérés comme ayant des « besoins impérieux en matière de logement », peu importe leur situation de logement. Les études sont considérées comme une étape de transition et on estime que les faibles revenus gagnés par les ménages composés d'étudiants constituent une situation temporaire.

^{4.} Les ménages pour lesquels les besoins impérieux en matière de logement ne sont pas examinés sont exclus du calcul du taux de besoins impérieux en matière de logement.

^{5.} La catégorie « diverses identités de genre » n'est pas présentée dans le tableau afin de satisfaire aux dispositions de la Loi sur la statistique relatives à la confidentialité.

^{6.} Les réponses non précisées sont exclues du calcul des pourcentages liés à l'état matrimonial, au plus haut niveau de scolarité atteint, à l'activité principale au cours des 12 mois précédents, au statut de minorité visible, à l'identité autochtone et au statut d'ancien combattant.

^{7.} L'Enquête canadienne sur le logement n'échantillonnait pas de personnes sur les réserves.